

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Ref : MD/MN

Convocation du : 15 février 2024

Le mercredi 21 février 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER.

ETAIENT REPRESENTES : Gilbert ORCEL pouvoir à Nadine HUSTACHE, Bernard SALSINI pouvoir à Yves CHIAUDANO, Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Denis DELAGE, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Yves BRETON, Jonas FABRE pouvoir à Jean-Yves NOYREY

SECRETAIRE : Madame Sylvie AMARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024

Affaires Générales

2 - Compte-rendu de l'activité de la Communauté de Communes de l'Oisans

3 - Modification et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

4 - Commerce/ bar Maison d'Huez – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Lancement de la procédure et autorisation de signature

5 - Snack de la piscine avenue des Jeux – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Lancement de la procédure et autorisation de signature

Affaires Foncières

6 - Redevance d'occupation des domaines privé et public communal (surface, tréfonds, surplomb) - Revalorisation des tarifs

7 - Dénomination de voirie – « Impasse du Longchamp »

Finances

8 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) exercice 2024

Services Techniques

9 - Convention d'intervention pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR secteur d'Huez 2024-2027

10 - Adhésion des Communes de Mizoën, de Vaujany et de Villard-Reculas au Syndicat d'Assainissement des communes de l'Oisans et de la Base Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif

Urbanisme et Aménagement du Territoire

11 - Objectifs et modalités de la concertation préalable – Procédure de modification n°3 du PLU de la commune d'Huez

Informations au Conseil Municipal

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire annonce qu'est retirée de l'ordre du jour la délibération relative à l'approbation de la modification et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) en raison d'observations sur ceux-ci, émanant de la Préfecture, qui nécessitent un nouveau vote par la CCO. De ce fait, le compte-rendu de l'activité de la CCO est également reporté à une séance ultérieure. La présentation et le vote de ces points devraient intervenir avant la fin de l'hiver 2023/2024.

Par ailleurs, suite aux jugements rendus par le Tribunal Administratif de Grenoble le 15 février 2024, annulant le PLU, le projet de délibération numéro 11 « Objectifs et modalités de la concertation préalable – Procédure de modification n° 3 du PLU de la commune d'Huez » est également retiré. Monsieur le Maire, soulignant que cette annulation est contraire à l'avis émis par le rapporteur public qui préconisait un sursis à statuer, précise que la Commune avait anticipé cette éventuelle annulation et commencé à travailler depuis 6 mois sur certains points du PLU tels que les hauteurs, les prospects, la rénovation et la (re)qualification de l'immobilier existant, le nombre de lits touristiques en fonction du contexte 2024, différent de celui de 2019, année où le PLU fut adopté. Il indique que les projets déjà réalisés permettent d'avoir une autre vision sur l'avenir et le nombre de lits à créer ou rénover. Il ajoute que le travail sur le PLU se fera en concertation avec tous ceux qui souhaitent s'y associer, et qu'il devra être compatible avec le SCOT.

De manière pragmatique, les dossiers d'urbanisme seront instruits sous l'égide du POS jusqu'à l'approbation du prochain PLU (entre 18 et 24 mois). Les permis de construire purgés de recours restent valides. En revanche, les permis de construire accordés mais non purgés de recours doivent maintenant être instruits sous POS. Gabriel CHAMOUTON demande comment seront traités les permis d'aménager de l'Écluse, les remontées mécaniques du Lièvre Blanc et du Loup Blanc notamment. Il lui est répondu que ces dossiers sont en cours d'analyse, mais qu'aucune réponse ferme ne peut être formulée à ce jour, l'annulation étant très récente.

Il est répondu à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que dans l'attente du nouveau PLU, la commune s'appuiera sur le POS (et non sur le SCOT) pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

2024/02/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024.

2024/02/02 - AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu de l'activité de la Communauté de Communes de l'Oisans

Question reportée à une séance ultérieure.

2024/02/03 - AFFAIRES GENERALES – Modification et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

Question reportée à une séance ultérieure.

2024/02/04 - AFFAIRES GENERALES - Commerce/ bar Maison d'Huez – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Lancement de la procédure et autorisation de signature

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable que constitue le commerce de proximité et le bar de la Maison d'Huez arrive à échéance le 31 octobre 2024.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par le commerce de proximité et le bar de la Maison d'Huez, pour une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} novembre 2024,

- AUTORISE à l'issue de la procédure, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal que constitue le commerce de proximité et le bar de la Maison d'Huez, dont le projet est annexé, et tous documents s'y rattachant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ce cahier des charges,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée annuellement au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

Il est répondu à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que la procédure n'étant pas encore lancée, aucun candidat ne s'est fait connaître.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/02/05 - AFFAIRES GENERALES - Snack de la piscine avenue des Jeux – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Lancement de la procédure et autorisation de signature

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable que constitue le snack de la piscine avenue des Jeux arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par le snack de la piscine de l'avenue des Jeux, pour une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} octobre 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ce cahier des charges,

- AUTORISE à l'issue de la procédure, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal que constitue le snack de la piscine avenue des Jeux, dont le projet est annexé, et tous documents s'y rattachant,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée annuellement au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON que cette procédure peut être suspendue à tout moment et que le loyer prévu correspond à celui de 2021, indexé et non revalorisé.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/02/06 - AFFAIRES FONCIERES - Redevance d'occupation des domaines privé et public communal (surface, tréfonds, surplomb) - Revalorisation des tarifs

Nadine HUSTACHE précise que les tarifs en cours remontant, pour certains, à 2017 et que les dernières revalorisations datant de 2021, la revalorisation est justifiée.

Monsieur le Maire indique que les recettes annuelles 2023 des redevances d'occupation du domaine public ou privé sont de 320 000 €.

Il est indiqué à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que la taxation des chantiers de particuliers reste marginale.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune a instauré, par délibérations des 23 septembre 2015 et 17 mars 2021, des redevances d'occupation du domaine communal, public ou privé.

Il apparait utile de revaloriser ces tarifs, inchangés pour certains depuis 7 ans, et de prévoir une indexation annuelle sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE (ILC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE comme suit les tarifs des redevances d'occupation du domaine communal à partir du 1^{er} septembre 2024 :

	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} septembre 2024
Occupation du domaine communal public ou privé pour terrasse ou emprise commerciale	19,54€/m ² /an ou 9,76€/m ² /6 mois	25€/m ² /an ou 13€/m ² /6 mois
Occupation du tréfonds du domaine communal public ou privé	19,54€/m ² /an	25€/m ² /an
Occupation privative du domaine communal public ou privé à titre commercial (buvettes, accueil de personnalités)	7,81€/m ² /jour	10€/m ² /jour

Occupation privative du domaine communal public ou privé pour travaux et chantiers	0,30€/m ² /jour	0,40€/m ² /jour
Surplomb du domaine communal public ou privé	350€/m ² forfaitaires à la délivrance de l'autorisation	450€/m ² forfaitaires à la délivrance de l'autorisation
Occupation ponctuelle privative et non commerciale du domaine communal public ou privé	1€/m ² /jour (hiver 2023/2024)	1€/m ² /jour
Coupure partielle ou totale de voie communale	néant	200€ forfaitaires par 1/2 journée 400€ forfaitaires par jour

- DIT que ces tarifs seront indexés chaque 1^{er} septembre en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera l'indice publié au 1^{er} septembre 2024,

- INDIQUE que sont exonérés de redevance d'occupation du domaine communal au titre de chantiers ou travaux les entreprises qui travaillent pour le compte de la Commune d'Huez, de la Communauté de Communes de l'Oisans, des services publics (SDIS, services de police, ...) ainsi que les concessionnaires de réseaux,

- DECIDE que les demandes d'occupation devront être présentées un mois à l'avance et feront l'objet d'un arrêté municipal fixant les conditions matérielles d'occupation du domaine communal et le montant de la redevance en application des tarifs ci-dessus définis,

- FIXE à 25% la majoration à appliquer aux tarifs ci-dessus définis en cas d'occupation du domaine communal public ou privé sans autorisation préalable, ou après régularisation,

- RAPPELLE que les occupations saisonnières semestrielles courent du 15 novembre au 14 mai et du 15 mai au 14 novembre, et que toute période entamée est due en intégralité,

- INDIQUE que les recettes générées par ces redevances d'occupation du domaine communal seront encaissées au budget communal, section fonctionnement.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/02/07 - AFFAIRES FONCIERES - Dénomination de voirie – « Impasse du Longchamp »

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale précise à l'assemblée délibérante que la voie desservant la copropriété « Le Longchamp » n'a jamais été dénommée, ce qui pose des problèmes de localisation à différentes institutions ou entreprises amenées à intervenir dans le secteur.

Le syndic bénévole de la copropriété ayant donné un accord de principe, il est donc proposé que cette portion de voirie, matérialisée en jaune sur le plan joint, soit officiellement dénommée « impasse du Longchamp ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que la voie privée, partant de la RD211, à droite après la Patte d'Oie et la rue du Maona, sera dénommée « impasse du Longchamp ».

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/02/08 - FINANCES - Débat d'orientations budgétaires (DOB) exercice 2024

Nadine HUSTACHE après avoir rappelé que le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, indique que cette présentation porte uniquement sur le budget principal. Ce rapport communique des estimations, donnant ainsi une tendance budgétaire. Il est précisé que les objectifs budgétaires de la commune sont de poursuivre la dynamique des engagements pour entretenir, développer la commune et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques, de conserver des perspectives de dette soutenable à long terme par un recours modéré à l'emprunt, d'accompagner prudemment la hausse des dépenses de fonctionnement, de maintenir une politique de stabilité fiscale et d'optimisation des recettes et enfin de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie quotidienne pour répondre aux besoins de la population.

Il est précisé que les recettes de fonctionnement passent de 23 900 000 € en 2019 à une estimation de 27 830 000 € pour 2023. La taxe de séjour augmente, de 1 million € en 2019 à 1 780 000 € en 2023. Globalement les recettes de l'activité touristique sont également en hausse.

Il est précisé à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que la catégorie « autres recettes » recouvre les redevances d'occupation du domaine public, les loyers, les recettes des services (cantine, crèche, loyers saisonniers...). Les dépenses de fonctionnement restent stables et l'épargne nette, à hauteur de 841 000 € en 2019 est de 2 870 000 € en 2023.

Les orientations financières 2024 sont de contenir les dépenses de fonctionnement à 24 500 000 €, les charges générales à 4 917 000 € (+ 1,5 %) et les charges de personnel à 7 965 000 €. Les recettes de fonctionnement sont estimées à 28 000 000 €, dont la moitié par la fiscalité locale. Il est à ce sujet précisé que l'Etat a prévu une majoration des bases d'impositions locales de +3,9 % en 2024. La fiscalité indirecte (taxe remontées mécaniques, droits de mutation, dotations de l'Etat...) constitue l'autre moitié de cette recette.

L'analyse de la dette permet de constater l'absence d'emprunt toxique. L'encours de la dette 2024 s'élève à 15 300 000 € (contre 33 900 000 € en 2017) et le ratio de désendettement est de 2,7 ans en 2023 contre 11 ans en 2017.

Enfin, concernant les ressources humaines, il est relevé une pyramide des âges élevée et une équité d'agents H/F. 120 agents permanents sont en poste.

Monsieur le Maire souligne une dette en nette baisse et précise que malgré de nombreux chantiers et travaux, la commune est aujourd'hui autonome et sait faire sans recours à l'emprunt.

Gabriel CHAMOUTON n'a pas de questions, toutes les réponses lui ayant été apportées en amont de ce conseil municipal. Il demande néanmoins que les DOB des prochaines années intègrent tous les budgets et non seulement celui du budget principal.

Il est indiqué que ces budgets seront présentés au vote lors du conseil municipal de mars 2024.

Valéry BERNODAT-DUMONTIER confirme l'importance d'une vision globale s'inscrivant dans le fil de la réflexion politique.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les Communes de plus de 3500 habitants.

La commune d'Huez n'est donc pas soumise à cette obligation. Pour autant, pour le budget 2024, il a été décidé d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, et qui prend acte par une délibération spécifique.

Il est précisé aussi que ce document présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne la tendance sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2024, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national.

Le conseil municipal prend acte :

- du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2024, sur la base du rapport ci annexé des orientations budgétaires.

2024/02/09 - SERVICES TECHNIQUES - Convention d'intervention pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR secteur d'Huez 2024-2027

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal qu'afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des chemins labellisés PDIPR conformément à la charte départementale, la commune d'Huez met à disposition de la communauté de communes de l'Oisans ses équipes communales d'entretien des sentiers avec l'équipement nécessaire.

Il est précisé qu'en contrepartie, la communauté de communes de l'Oisans versera à la collectivité une participation fixée à 13 340 € (46 km de sentiers labellisés à 290 €/km) pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention annexé à la présente délibération pour la mise à disposition de la communauté de communes de l'Oisans des équipes communales à Huez d'entretien des sentiers pour assurer l'entretien de l'ensemble des chemins labellisés PDIPR conformément à la charte départementale.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période de 2024 à 2027.

- PRECISE que la recette correspondante de 13 340 € sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 70878.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/02/10 - SERVICES TECHNIQUES - Adhésion des Communes de Mizoën, de Vaujany et de Villard-Reculas au Syndicat d'Assainissement des communes de l'Oisans et de la Base Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres.

Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres.

Les Communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultative relative à l'assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 09/10/23, la commune de MIZOEN a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 20/10/2023 la commune de VILLARD-RECLUSAS a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 23/10/23, la commune de VAUJANY a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VILLARD-RECLUSAS et de VAUJANY à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Président du SACO a notifié aux Communes adhérentes au SACO le 22/12/2023 la délibération approuvant l'admission des communes de MIZOEN, de VILLARD-RECLUSAS et de VAUJANY au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de sorte que le conseil municipal doit délibérer avant le 14 mars 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18,
Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche,
Vu la délibération du 09/10/2023 de la commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non-collectif,
Vu la délibération du 20/10/2023 de la commune de VILLARD-RECLUSAS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024,
Vu la délibération du 23/10/2023 de la commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non-collectif,
Vu la délibération n° SACO_2023_40 du Syndicat d'assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, de VILLARD-RECLUSAS et de VAUJANY pour l'exercice de la compétence assainissement non-collectif,

Considérant que les communes membres du SACO doivent se prononcer sur les demandes

d'adhésion de communes nouvelles au SACO dans un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil syndical du SACO ;

Considérant qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- SE PRONONCE en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VILLARD-RECLAS et de VAUJANY au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- APPROUVE la mise à jour des nouveaux statuts du SACO.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/02/11 - Objectifs et modalités de la concertation préalable – Procédure de modification n°3 du PLU de la commune d'Huez

Question retirée.

2024/02/12 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - infos

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- **Signature d'une convention** pour 3 ans à compter du 1er février 2024, afin de créer une zone bleue de 3 places de stationnement sur le domaine privé de la copropriété « le Grand Sud ».
- Le **renouvellement du bail professionnel** a été signé avec Mme Dominique TRUJILLO (sage-femme) pour un local à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024.

La séance est levée à 19h15.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 23 février 2024

Sylvie AMARD
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,



